



**Département de l'AIN**  
-----  
**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**  
-----  
**Canton de MIRIBEL**  
-----  
**Commune de BEYNOST**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :** 26 novembre 2020  
**Convocation du :** 20 novembre 2020

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, maire.

**OBJET : Finances : Décision Modificative n°1. : Péril imminent ; création de lignes budgétaires pour compte de tiers**

**Présents :** Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

**Directrice Générale des Services :** Dorothee Charléty

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez  
M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon  
M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

**Absents :** Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance :** Sylvie Caillet

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à l'incendie qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au restaurant « côté Gare » rue de Halage, un arrêté de péril imminent (2020-29 du 07 octobre 2020) a été pris.

Suite au rapport de l'expert mandaté par ordonnance du tribunal administratif, la Commune s'est substituée au propriétaire afin de réaliser les travaux de mise en sécurité immédiate fixés dans le rapport du dit expert. Les frais liés à la réalisation de ces travaux de mise en sécurité doivent être réglés par la commune.

Le remboursement de la totalité de ces frais engagés par la commune sera demandé au propriétaire.

Pour ce faire et dans le cadre des opérations pour compte de tiers ; il convient d'alimenter les comptes budgétaires ci-après

Article 4581            « Opérations sous mandat, dépenses »  
Article 4582            « Opérations sous mandat, recettes »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, ouï les explications du rapporteur et après avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITE,

Accepte les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
ARTICLES			DIMINUTIO N	AUGMENTATI ON
D	4581	Opérations sous mandat, dépenses		20 000 €
R	4582	Opérations sous mandat, recettes		20 000 €

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER.

*Caroline Terrier*